Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_73_1-DE

MORSANG SUR ORGE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

☎ 01 69 25 39 00
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 22 septembre 2026

**Délibération n° 2026-73**

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

***Nombre de membres***
En exercice :35
Votants : 35

Date de convocation : 16/09/2026

**Pour : 35**
**Contre : 0**
**Abstentions : 0**

Publiée le :

L'An deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

**Présents :** Marianne DURANTON, Florence LEBOUC, Laurence BENEDETTI, Didier CHARNET, Vanessa MALONGA, Elisabeth ROLANDO, Sébastien LEGALL, Dominique DESCHAMPS, Florent BEURDELEY, Alain BOUILLE, François CHAMPON, Isabelle MALLET, Stéphane GUENVER, Thierry PLATTARD, Isabelle DA SILVA, Virginie BUISSON, Bruno SIWATALA, Sylvie DA PAIXAO, Gwladys ALBERTINI, Noël SANTI, Malgorzata JOZEFKO, Julie UDRON, Ilyes EL BERMIL, Jean-Michel BRUN, Erik VILLEGER, Marie-Claire ARASA, Garrel NOUPEU CAUDOUX, Maëva SILVA, Karine DUMONT, Tariq AIT MOHAMED

**Excusés représentés :** Augustin DUMAS pouvoir à Marianne DURANTON, Amine BELALA pouvoir à Florence LEBOUC, Fernando MAGALHAES pouvoir à Isabelle MALLET, Océane PION pouvoir à Didier CHARNET, Lucas DARIUS pouvoir à Laurence BENEDETTI,

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Florent BEURDELEY

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES MUNICIPALES DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET D'ETUDES SURVEILLEES**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L.551-1 relatif aux activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4, R.227-1 et R.227-16 relatifs aux accueils collectifs de mineurs et aux taux d'encadrement des accueils de loisirs,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_73_1-DE

la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la délibération n° 2022-42 relative au Projet Éducatif de Territoire,

**Vu** la délibération n° 2025-39 approuvant le règlement intérieur des activités municipales de restauration scolaire, périscolaires, extrascolaires et d'études surveillées,

**Considérant** les orientations de la politique municipale en matière d'éducation ;

**Considérant** les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatives au règlement intérieur en vigueur ;

**Considérant** que l'accueil des enfants doit s'effectuer dans le respect des taux d'encadrement réglementaires et des capacités d'accueil autorisées, ce qui suppose une inscription et une réservation préalables ;

**Considérant** la très faible fréquentation constatée des accueils de loisirs entre 7h00 et 7h30 pendant les vacances scolaires ;

**Considérant** la nécessité de permettre à la Ville d'adapter le fonctionnement des activités lorsque des circonstances exceptionnelles compromettent la sécurité des usagers ;

**Considérant** la nécessité de renforcer l'information des familles sur les conditions de traitement de leurs données personnelles ;

**DÉLIBÈRE** et

**APPROUVE** les modifications suivantes du règlement intérieur des activités municipales de restauration scolaire, périscolaires, extrascolaires et d'études surveillées :

1. Précise que l'accès aux activités est conditionné à une inscription et à une réservation préalables, effectuées dans les délais prévus par le règlement, et qu'en l'absence d'inscription et/ou de réservation préalable, la collectivité se réserve la possibilité de ne pas accueillir l'enfant, y compris en cas de présentation le jour même ;

2. Fixe à 7h30 l'heure d'ouverture des accueils de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;

3. Précise qu'en cas de force majeure, d'alerte météorologique, de risque sanitaire, de problème technique ou de toute autre circonstance compromettant la sécurité des usagers, la Ville pourra modifier temporairement les horaires d'ouverture et/ou les modalités de fonctionnement, transférer l'accueil des enfants vers un autre site ou suspendre temporairement une activité, les familles en étant informées ainsi que des modalités de facturation applicables ;

4. Précise les conditions générales de traitement des données personnelles recueillies dans le cadre des inscriptions, réservations, facturations, autorisations et prises en charge : finalités, durées de conservation et accès réservé aux agents et partenaires habilités.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 091-219104346-20260922-2026_73_1-DE

**PRECISE** que les autres dispositions du règlement intérieur approuvé par la délibération 2025-39 demeurent inchangées.

**PRECISE** que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire, et sera porté à la connaissance des familles.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le règlement intérieur modifié ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE MORSANG-SUR-ORGE (ESSONNE)

**Marianne DURANTON**
**Maire**
**Conseillère Régionale**